

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 14 Mars 2022

à 19 heures à la Mairie

Ordre du jour :

- CCAS

Vote du compte administratif 2021

Commission communale d'Action Sociale – Désignation des Membres

Adhésion à l'Association « Les Coquelicots »

Club multiculturel communal

Accompagnement des personnes isolées et âgées

- Entretien communal

Bilan des travaux - Espaces verts – caniveaux

Aménagement des trottoirs – Convention de maîtrise d'oeuvre

- Eoliennes

Modification de la convention de voirie conclue avec H2air

- Plantations de haies

Acceptation de la prise en charge des plantations de H2air

- Eglise

Etude préalable en cours

- Urbanisme

Déclaration de travaux

Monsieur Arnaud FATIEN

Monsieur Xavier PLOMION

- Salle des Fêtes

Sortie de l'état de l'actif des anciennes tables

Travaux prévisionnels – Chauffage

- Finances communales

Prévisionnel 2022

- Recensement 2022

Fixation de l'indemnité du Coordonnateur communal

et de l'Agent Recenseur

- Elections Présidentielles

Répartition des postes

- Animations communales

Projets

- Associations

Calendrier - Animations

Dons des Adjoints

Etaient présents : Messieurs Michel FLAHAUT, Sylvain COGNON, Nicolas WARAMBOURG, Claude SLOWIK, Philippe TRUFFAUX, Philippe PETIT, Mesdames Isabelle VASSEUR, Odile HIEZ.

Etaient absents excusés : Monsieur Régis DELAHAYE, Madame Alexandra BIENFAIT
Monsieur Régis DELAHAYE donne pouvoir à Monsieur Michel FLAHAUT.
Madame Alexandra BIENFAIT donne pouvoir à Monsieur Nicolas WARAMBOURG.

Monsieur Sylvain COGNON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

En préambule de la réunion, le Maire donne les informations suivantes :

- Pour les vœux, comme il n'a pas été possible de réunir les habitants à cause de la situation sanitaire, une vidéo a été diffusée, un document a été rédigé et a été distribué avec un paquet de chocolats. Les conseillers prennent leur part à distribuer.
- En solidarité à l'Ukraine, des dons sont arrivés en mairie et seront acheminés vers les différents points de centralisation de collectes.

La séance ouverte le Maire répond aux demandes reçues, des Conseillers Municipaux, suite au dernier compte rendu du 26 octobre 2021.

Philippe Truffaux souhaitait avoir la confirmation que les hauteurs des haies soient indiquées dans les actes d'engagement entre H2air, la mairie et la BRIF, ce qui est fait. Le document existe dans les pièces du marché. Il souhaitait qu'il soit noté " taillés et entretenus pour toujours". Cette durée n'existe pas légalement, la taille et l'entretien sont prévus pour 40 ans.

Philippe Petit souhaitait que soit modifiée la partie où le Maire fait part de sa distribution de documents en cours de réunion malgré l'interdiction qui lui avait été faite. Le Maire ne souhaite pas modifier le compte rendu précédent estimant que le tracé est fidèle à la réalité des faits.

Il rappelle aux conseillers qu'il existe une instance de contrôle en Préfecture qui peut être sollicitée par un élu si besoin.

Le compte rendu précédent, après ces remarques, est validé par le Conseil Municipal.

CCAS

- Vote du compte administratif 2021

Monsieur Le Maire rappelle que le CCAS est dissous au 31 décembre 2021. Le compte administratif 2021 doit être validé afin de clôturer ce budget définitivement.

Il présente le compte administratif 2021 du CCAS.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
842,50	1 100,00

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
0	0

Résultat de l'exercice : Excédent : 257,50

Résultat de clôture : Excédent : 853,85

Le compte administratif est validé à l'unanimité des membres présents.

Commission communale d'Acton Sociale – Désignation des Membres

La séance ouverte, Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que suite à la dissolution du CCAS de Haplincourt au 31 décembre 2021, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale d'Action Sociale.

Il propose que les membres soient les mêmes que ceux de l'ancien Centre Communal d'Action Sociale.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne :

Les Membres suivants :

Monsieur Michel FLAHAUT, Président

Monsieur Pierre MACHON

Madame Odile HIEZ

Madame Alexandra BIENFAIT

Madame Isabelle VASSEUR

Madame Sophie COGNON

Madame Isabelle ROYON

Madame Christine RAIMBAUX

Délibération 2022/003

Adhésion à l'Association « Les Coquelicots »

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les coquelicots » de Bapaume fournit des aliments à peu de frais aux familles en difficultés financières.

La Commune de Haplincourt pourrait participer à hauteur de 16,00 € par personne et par an, pour 2022, pour les familles en difficultés domiciliées dans la commune. Un questionnaire est donné aux familles qui en font la demande. Elles doivent indiquer leurs ressources et ne doivent pas disposer de plus de 16,00 € de revenus par jour et par personne pour être éligible à cette aide.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à cette association

• de verser une somme de 16,00 € par personne et par an pour 2022, pour les familles en difficultés qui répondent aux critères d'éligibilité, suivant justificatifs.

Délibération 2022/004

Club multiculturel communal

Le Maire propose de réunir les activités bibliothèque et du Club Temps Libre les mercredis de 14 heures 30 à 16 heures 30. La salle Jean-Noël Frassaint, la salle intergénérationnelle et la bibliothèque seront mises à disposition pour la lecture, les jeux de société et jeux divers.

Les bénévoles pourront proposer du café et des biscuits aux visiteurs, l'idée étant de proposer un lieu de vie à la population, ouvert aux personnes d'autres communes qui souhaiteraient venir partager une partie de carte ou profiter des infrastructures communales.

Nicolas Warambourg se propose pour accompagner durant ces périodes et sur rendez-vous, les personnes qui souhaiteraient avoir un conseil informatique.

Gérardine Flahaut prendra en charge la partie bibliothèque qu'elle gère avec Isabelle Vasseur.

Le Maire invite les conseillers à prendre part à ces après-midi, à faire un passage, à apporter leur service si nécessaire.

Accompagnement des personnes isolées et âgées

Le maire explique qu'il souhaite mettre en place un service pour accompagner notamment les personnes âgées ou isolées quand elles ont des besoins ponctuels de service : entretien d'une tondeuse, petits travaux de plomberie, ménage temporaire, etc...

Il propose de budgétiser 2 000,00 euros sur l'année, de créer une Commission qui définira les règles précises de ce service.

Michel Flahaut, Odile Hiez et Philippe Petit prennent en charge cette réflexion et se réuniront lundi 21 mars à 18heures 30 pour définir les modalités de l'action.

Entretien communal

Bilan des travaux - Espaces verts – caniveaux

Les travaux d'entretien des fossés, de curage des canalisations sont en cours.

Odile Hiez souhaite que soient plantés des hortensias en pourtour de la chapelle du Baron du Quesnoy. Ces travaux seront ajoutés au financement des haies, cela comprend la commande et l'exécution de plantations.

Aménagement des trottoirs

Le maire explique au conseil qu'il faut inscrire les projets au budget 2022 et provisionner une somme pour faire l'étude des travaux de trottoirs et pour le démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal décide de prévoir des crédits à hauteur de 90 000,00 €.

Convention de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de confier la maîtrise d'oeuvre à un bureau d'études pour les travaux d'aménagement qualitatifs et sécuritaires des Rues de Bapaume (RD7) Rue de Barastre RD20, Rue de la Croix, Rue d'Enfer et Rue Martin Tonnelier.

Il présente un devis estimatif de 45 600,00 € TTC du Cabinet BGI3E de Arras qui comprend l'étude de ce projet ainsi que la réalisation des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'étudier cette proposition.

Eoliennes

Modification de la convention de voirie conclue avec H2air

Le maire donne lecture de la nouvelle convention proposée par H2air concernant les servitudes et chemins. Quelques points sont à revoir, notamment le survol des chemins qui n'est pas repris dans la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour faire modifier ces points et signer les pièces de la convention.

Philippe Truffaux demande à ce que le forcing soit fait pour que les chemins soient en finition enrobés. Le Maire explique sa crainte quant au coût d'entretien par la suite et qui serait à la charge de la commune. Si le rapport financier est favorable, il fera la demande dès cette semaine auprès de la Société H2air.

Nouvelle Convention de voirie.

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société Eoliennes des Pâquerettes sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien les Pâquerettes, la société Eoliennes des Pâquerettes, filiale de la société H2air, projette d'installer plusieurs éoliennes sur les communes d'Haplincourt et de Barastre.

Considérant qu'un Parc éolien nécessite le passage de véhicules sur la voirie, ainsi que l'installation et l'enterrement de câbles électriques sous ou le long de ladite Voirie, et la constitution d'un droit de surplomb des installations tel qu'il a été expliqué dans la note de synthèse.

Considérant que la commune d'Haplincourt, la société Eoliennes des Pâquerettes et la société H2air ont signé une première convention de voirie en date du 25 Mars 2019 suivant délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 2019.

Considérant que la convention de voirie signée le 25 mars 2019 n'est plus adaptée au développement du Parc éolien initié sur les Communes d'Haplincourt et Barastre.

Considérant, que la société Eoliennes des Pâquerettes et la société H2air ont demandé à la commune d'Haplincourt de procéder au retrait de la délibération du conseil municipal en date du 22 Mars 2019 mais uniquement en ce qu'il porte sur la convention de voirie signée le 25 mars 2019 conformément à l'article L 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

Considérant, que le retrait de la délibération du conseil municipal en date du 22 Mars 2019 en ce qu'elle porte sur la convention de voirie signée le 25 mars 2019, entraînera l'annulation de cette convention.

Considérant que le Conseil Municipal d'Haplincourt est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de procéder au retrait de cette délibération et de consentir une nouvelle convention de voirie nécessaire au projet de parc éolien qui lui a été présenté.

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour ce faire et qu'il a reçu la note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à la convention de voirie établie par la société Eoliennes des Pâquerettes et la société H2air et à laquelle était annexée le projet de convention. Considérant que les sociétés Eoliennes des Pâquerettes et h2air demandent à la commune d'Haplincourt la mise à disposition, aux fins et conditions décrites ci-après, d'une partie de son domaine privé/public affecté à la voirie :

Chemin	Type
Chemin de Bus	
Chemin des Anes	
Chemin de Beugny à Bus	
Chemin de Vélu	
Chemin des Vingt	
Chemin du Pas d'Ane par Rocquigny	
Chemin des Moulins	

Les voies désignées ci-dessus sont propriété de la commune d'Haplincourt et dénommées la « Voirie ».

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer sur la convention de voirie, qu'ils ont pu examiner, qui confèrera aux sociétés Eoliennes des Pâquerettes et H2air le droit d'utiliser, de réaliser des travaux et de faire surplomber notamment des pales d'éoliennes sur la Voirie, en vue de la réalisation du Parc éolien des Pâquerettes.

Considérant que la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques n'est pas applicable en raison des caractéristiques de la voie publique et des conditions d'occupation suivantes :

- voirie d'utilité publique affectée à l'usage direct du public
- l'activité économique projetée, à savoir la réalisation d'un parc éolien, ne peut être enclavée et requiert d'être desservie par la voie publique ;
- un parc éolien est une installation d'intérêt collectif nécessitant l'enfouissement de câbles et canalisations dans l'emprise de la voie publique en vue de se raccorder au réseau électrique public ;
- l'autorisation d'utiliser, de réaliser des travaux et faire surplomber la voie publique ne confère à son Bénéficiaire aucune occupation privative exclusive justifiant de limiter le nombre d'autorisations disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1- Accepte la demande de retrait de la délibération en date du 22 Mars 2019 en ce qu'elle portait sur la signature d'une convention de voirie du 25 Mars 2019 entre la commune d'Haplincourt et les sociétés Eoliennes des Pâquerettes et H2air conformément à l'article L 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration ayant pour conséquence son annulation.

ARTICLE 2 - Accepte la signature d'une nouvelle convention de voirie conférant aux sociétés Eoliennes des Pâquerettes et H2air notamment le droit d'utiliser la Voirie, de réaliser des travaux de renforcement, d'enfouir des câbles et canalisations et de faire surplomber des pales d'éoliennes sur la Voirie selon le projet joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3- Accepte la constitution de cette convention de voirie sous les modalités suivantes :

La Convention de Voirie est consentie et acceptée pour une durée de quarante années entières et consécutives à compter de la date de signature de la convention de voirie.

Sans préjudice des dispositions contenues au paragraphe ci-après, la présente Convention prend fin de plein droit par l'arrivée de son terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité. La présente Convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.

Le Bénéficiaire aura la faculté de présenter une nouvelle demande d'occupation à la Commune.

Le Bénéficiaire est redevable des indemnités et redevances définies dans le modèle de convention de Voirie remis aux membres du conseil municipal.

La Convention de Voirie est personnelle. Le Bénéficiaire devra obtenir l'agrément de la Commune pour substituer ou céder ses droits à un tiers.

La convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties sur l'opération régie par les présentes et annule et remplace tous documents et contrats antérieurs conclus entre les Parties ayant le même objet, notamment la convention de voirie en date 25 mars 2019.

ARTICLE 4- Autorise Monsieur Le Maire, Michel Flahaut à :

- Procéder au retrait de la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2019 mais uniquement en ce qu'il porte sur la convention de voirie signée le 25 mars 2019 conformément à l'article L 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration
- signer la nouvelle convention de voirie telle que présentée aux membres du conseil municipal
- Procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les publications d'usage

Délibération 2022/005

Plantations de haies

Acceptation de la prise en charge des plantations de H2air

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a accepté par délibération du 8 octobre 2021 que la Société Eolienne des Pâquerettes de Amiens prenne en charge le financement des plantations et leur entretien dans la commune suivant contrat de mécénat du 12 janvier 2022.

La Société Eolienne des Pâquerettes propose de verser à la commune une somme de 34 700,48 €, suivant justificatifs de facturation.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents :

Accepte le versement de cette somme

Décide d'inscrire cette recette à l'article 1328 « Subvention d'équipement non transférable » du budget 2022.

Délibération 2022/005B

Eglise

Etude préalable en cours

Le Maire informe l'assemblée que la mission d'étude préalable de l'église a été confiée à la société RE-AEDIFICA SAS d'Architecture de Béthune pour 5 844,00 € TTC.

- **Urbanisme**

Déclaration de travaux
Monsieur Arnaud FATIEN
Monsieur Xavier PLOMION

Déclaration de travaux

- Monsieur Arnaud FATIEN

Monsieur Le Maire présente la demande de Monsieur Arnaud FATIEN qui souhaite refaire le trottoir devant l'accès à son entrepôt.

Les conseillers souhaitent qu'il y ait une symétrie dans la pose de bordures, que l'enrobé du monument soit refait. Odile Hiez demande à ce que la décision soit définitive après consultation du bureau des Martyrs d'Haplincourt.

Cette décision est validée.

Déclaration de travaux

- Monsieur Xavier PLOMION

Monsieur Le Maire présente la demande de Monsieur Xavier PLOMION qui souhaite fermer son garage.

Le Conseil Municipal accepte sa demande. Monsieur Philippe Truffaux demande à ce que les parpaings soient recouverts de briques ou d'enduit.

Salle des Fêtes

Sortie de l'état de l'actif des anciennes tables

Le Maire propose que les anciennes tables de la salle des fêtes soient sorties de l'inventaire et données au Club Happro Ping de Haplincourt. Le Président aura la charge d'en conserver pour les mettre à disposition des habitants. Il pourra en vendre une partie si nécessaire et mettre à la déchetterie celles qui sont abimées.

Il y a environ 15 tables, 6 seront conservées. La valeur du bien est à ce jour estimé à 250,00€. Le Conseil Municipal valide cette décision.

Travaux prévisionnels – Chauffage

Le Maire propose de prévoir des crédits pour travaux de chauffage et vmc à la salle des fêtes. Le Conseil Municipal décide de prévoir 5 000,00 € au budget primitif 2022.

Finances communales

Prévisionnel 2022

Le budget sera détaillé et voté à la prochaine réunion de conseil.

Le Maire propose donc de prévoir les crédits suivants :

- Eglise : 16 000,00 €
- Trottoirs : 90 000,00 €
- Zones inondables : 20 000,00 €

Recensement 2022

Fixation de l'indemnité du Coordonnateur communal et de l'Agent Recenseur

La séance ouverte Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait de déterminer la rémunération des agents recenseurs pour 2022.

Il propose de leur attribuer une rémunération sur une base forfaitaire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer :

- une indemnité forfaitaire de 219,00 € brute à l'agent recenseur : Perrine PINAULT.
- une indemnité forfaitaire de 70,00 € brute au coordonnateur communal : Isabelle LEQUETTE.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Délibération 2022/001

Elections Présidentielles

Répartition des postes

Il est procédé à la répartition des postes pour les élections présidentielles du 10 avril 2022.

Animations communales

Projets - Calendrier

Le Maire donne le calendrier des manifestations 2022 :

- 18 avril lundi de Pâques, chasse aux œufs organisée par le Comité des fêtes et réunion publique pour les trottoirs avec un repas sandwich
- 8 mai 2022 : cérémonie
- 5 juin 2022 : Cérémonie des Martyrs et fête communale
- 12 et 19 juin 2022 : élections législatives

Associations

Attributions de subventions

La séance ouverte, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier et la demande de subvention des Associations de HAPLINCOURT.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes:

- Comité des Fêtes de Haplincourt : 1 500,00 €
- Association Temps Libre : 150, 00 €
- Association Les Jeudis de la Culture de Haplincourt : 150,00 €
- Association Happro Ping : 200,00 €
- Association des Martyrs : 400,00 €

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022.

Délibération 2022/002

Don des Adjoint

Don sans charge

La séance ouverte Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un don déposé en Mairie qui s'élève à la somme de 159,81 Euros.

Madame Odile HIEZ de HAPLINCOURT : 159,81 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- L'acceptation de ce don pour montant total de 159,81 Euros.
- D'inscrire cette recette à l'article **7713 « Libéralités reçues »**.

Délibération 2022/005A